

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la  
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number.- 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION  
DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LAVAGE DES MAINS

15 octobre 2023

Thème.- *Des mains propres sont à portée de main*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* que c'est par résolution 64/292 du 28 juillet 2010 que l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le Droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

*Rappelant* que c'est à l'occasion de la semaine mondiale de l'eau, organisée du 13 au 17 août 2008 à Stockholm, en Suède, que la *Journée mondiale du lavage des mains* a été instituée par le *Partenaire mondial pour le lavage des mains*, en vue d'accentuer la sensibilisation des États pour qu'ils prennent des mesures de prévention des maladies à travers le plaidoyer pour le lavage des mains et en vue de mieux faire comprendre l'importance de se laver les mains avec du savon<sup>1</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* le thème de l'édition 2023 de la *Journée mondiale du lavage des mains*, célébrée sous le thème *Les mains propres sont à portée de main*,<sup>2</sup> une thématique qui encourage un leadership fort et des efforts collectifs pour combler les écarts en matière d'accès et de pratique, afin de parvenir à l'hygiène des mains pour tous,

*Rappelant* que le partenariat mondial OMS/UNICEF accorde une place prépondérante à la prévention et à la lutte contre les maladies hydriques à travers la

<sup>1</sup> <https://www.afdb.org/fr/event/journée-du-lavage-des-mains> consultée le 4 octobre 2023.

<sup>2</sup> <https://www.unwater.org/news/global-handwashing-day-2023>, consultée le 4 octobre 2023.

célébration la même année, de deux journées mondiales : celle relative à l'hygiène des mains le 5 mai et celle relative aux toilettes le 19 novembre,

**Ayant à l'esprit** la première et la sixième cible des Objectifs de développement durable qui appellent la communauté mondiale à assurer à tous, d'ici 2030, dans des conditions équitables, l'eau potable ainsi que des services d'assainissement et d'hygiène adéquats en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation de vulnérabilité,

**Ayant aussi à l'esprit** que l'un des objectifs de la Stratégie nationale de développement 2020-2030 consiste à amener les populations à adopter des comportements sains et favorables à la santé, en veillant, avec les communes, au respect des normes minimales d'hygiène et de salubrité dans les zones d'habitation<sup>3</sup>,

**Considérant** qu'au Cameroun, la promotion et la protection de la santé par le biais du lavage des mains occupent une place importante dans la politique gouvernementale et dans la SND30, faisant ainsi écho au sixième objectif de développement durable qui promeut l'accès équitable de tous à l'eau,

**Rappelant que**, d'après le Dr Matshidiso Moeti, directrice régionale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Afrique, la pratique conforme et régulière de l'hygiène des mains contribue grandement à la lutte contre les épidémies et les pandémies, comme l'atteste la riposte à la maladie à *Corona virus*, au choléra, ainsi qu'à la menace naissante de la résistance aux médicaments antimicrobiens<sup>4</sup>,

**Prenant en compte** le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies par résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, instrument entré en vigueur le 23 mars 1976 et ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984, dont l'article premier énonce que « [l]es États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique [...] qu'elle soit capable d'atteindre »,

**Considérant** l'Observation générale n° 15 du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies sur le droit à l'eau qui définit le droit à l'eau comme « un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable [...] pour les usages personnels et domestiques »<sup>5</sup>,

**Rappelant** les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement, lancées le 10 juin 2021 à Lagos, au Nigeria, qui constituent les normes minimales pour le développement d'une politique d'assainissement en vue de réaliser les conditions d'une hygiène équitable et durable,

**Considérant** les Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publiées en 2021 sur l'hygiène des mains dans le cadre des soins de santé aux administrateurs d'hôpitaux et aux autorités sanitaires, Lignes directrices qui permettent

---

<sup>3</sup> Cf. *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030*, pour la transformation structurelle et le développement inclusif, p. 90.

<sup>4</sup> <https://www.afro.who.int/fr/regional-director/speeches-messages/journee-mondiale-de-l-hygiene-des-mains> consulté le 4 octobre 2023.

<sup>5</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, *Le droit à l'eau*, Genève, novembre 2019, p. 1.



un examen approfondi des données probantes sur l'hygiène des mains dans le cadre des soins de santé et des recommandations spécifiques pour améliorer les pratiques et réduire la transmission de micro-organismes pathogènes aux patients,

**Réitérant que** le lavage des mains avec du savon est un geste qui est particulièrement efficace en matière d'hygiène, car permettant :

- d'éliminer 80 % des microbes des mains, de réduire les maladies diarrhéiques de 30 à 48%<sup>6</sup> et de protéger contre les infections nosocomiales ;
- de réduire la transmission d'agents pathogènes à l'instar du *Vibrio cholerae* et du Corona Virus ;
- de réduire les infections respiratoires aiguës de 20%<sup>7</sup>,

**Notant que**, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le lavage des mains nécessite des installations sanitaires adéquates, accessibles et faciles d'utilisation<sup>8</sup> ;

**Notant aussi** que d'après le même Organisme, les inégalités en matière d'accès au lavage des mains sont encore évidentes dans la mesure où :

- dans les pays les moins avancés du monde (PMA), seuls 28% des habitants ont accès à des installations de base pour le lavage des mains ;
- la disponibilité du savon et de l'eau dans les installations de lavage des mains varie considérablement en fonction des pays ;
- les données de cinquante-quatre (54) pays à revenu faible et intermédiaire ont montré que 35% des établissements de santé ne disposent pas d'eau et de savon pour se laver les mains ;
- seulement 57% des écoles du monde fournissent des « *installations de base pour le lavage des mains* » à leurs élèves, ce qui signifie que 818 millions d'étudiants n'ont actuellement nulle part où se laver les mains<sup>9</sup>,

**Prenant en compte** le *Rapport sur l'état du développement local au Cameroun* (Ranedl) dans son édition 2023 qui expose que « *dans l'ensemble des dix (10) Régions du Cameroun, seules deux ont un pourcentage acceptable de la population ayant accès à une source d'eau améliorée, il s'agit des Régions du Littoral et du Sud-Ouest avec respectivement 80,9% et 78,2%*<sup>10</sup>,

**Constatant** que lorsqu'il est difficile de se procurer de l'eau, il arrive que les gens décident que le lavage des mains n'est pas une priorité,

**La Commission salue** l'action du Gouvernement visant à promouvoir le lavage des mains à travers le lancement, le 28 août 2023 à Garoua Boulai (Région de l'Est) par le

---

<sup>6</sup> <https://www.oc-cooperation.org/actualite/supports-de-sensibilisation-journee-mondiale-du-lavage-des-mains> consultée le 4 octobre 2023.

<sup>7</sup> <https://www.oc-cooperation.org/actualite/supports-de-sensibilisation-journee-mondiale-du-lavage-des-mains> consultée le 5 octobre 2023.

<sup>8</sup> <https://www.who.int/fr/news/item/23-08-2013-who-hand-hygiene-strategy-feasible-and-sustainable-for-health-care-settings-around-the-world>, consultée le 6 octobre 2023.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> <https://ecomatin.net/cameroun-apres-5ans-dattente-le-gouvernement-lance-enfin-la-2e-phase-du-projet-dalimentation-en-eau-potable-de-9-villes>, consultée le 6 octobre 2023.



ministre de l'Eau et de l'Énergie, du Projet d'alimentation en eau potable de neuf (9) villes du Cameroun<sup>11</sup> ;

**La Commission note** la prise en compte partielle, par des collectivités territoriales décentralisées, de sa recommandation formulée en 2022 sur le fait de veiller à l'installation et à la maintenance de points de lavage des mains dans les espaces publics et à la sensibilisation des populations sur le bien-fondé de ce geste comme c'est le cas au sein de la Mairie de la Ville de Douala, de la commune d'Arrondissement de Douala 5<sup>e</sup> ainsi que dans certaines communes d'Arrondissement de la Ville de Yaoundé ;

**La Commission se réjouit aussi** de la signature, le 11 avril 2023 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé, d'un Partenariat stratégique pour une meilleure accessibilité des populations à l'eau potable entre la Cameroon Water Utilities (Camwater) et le Commonwealth Enterprise and Investment Council (CWEIC) ;

**La Commission est d'avis** qu'il est nécessaire de se concentrer sur le comportement individuel en matière d'hygiène des mains, mais également sur l'effort collectif, afin d'œuvrer à la création d'un environnement favorable à l'intensification de l'hygiène des mains ;

**La Commission rappelle** que le lavage des mains est un élément important de la sécurité alimentaire, de la prévention des maladies et de la croissance des enfants, que l'eau est l'élément fondamental de la vie et que l'eau potable ainsi que l'assainissement sont indispensables à la vie et à la dignité de tous<sup>12</sup> ;

\*\*\*

**La Commission réitère ses préoccupations formulées dans sa précédente déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du lavage des mains<sup>13</sup> quant à** la faible mise en œuvre du cadre réglementaire qui fixe les règles d'hygiène et d'assainissement en matière de construction et de sécurité sur les lieux du travail ainsi qu'en milieu scolaire et universitaire au Cameroun, notamment :

- le décret n° 2008-0737-PM du 23 avril 2008 dont l'alinéa 3 de l'article 14 énonce que « [t]oute construction comportant des logements distincts doit disposer [d'un] poste de lavage et [d'un] système d'évacuation d'eau [...] établis pour l'entretien » ;
- les décrets n° 2012/267 et 2012/268 du PM du 11 juin 2012 portant respectivement organisation du ministère des Enseignements secondaires et organisation du ministère de l'Éducation de Base, dont les dispositions définissent clairement les missions de la Sous-direction de la santé scolaire et des activités post et périscolaires auprès des établissements concernés, notamment la coordination des actions sanitaires et la promotion de l'hygiène et de la salubrité en milieu scolaire.

---

<sup>11</sup> <https://ecomatin.net/cameroun-apres-5ans-dattente-le-gouvernement-lance-enfin-la-2e-phase-du-projet-dalimentation-en-eau-potable-de-9-villes>, consultée le 6 octobre 2023

<sup>12</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, *Le droit à l'eau*, Genève, novembre 2019, p. 1.

<sup>13</sup> Cf. Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), Déclaration à l'occasion de la célébration de l'édition 2022 de la Journée mondiale du lavage des mains, le 15 octobre 2022, publiée le 13 octobre 2022, Yaoundé-Cameroun, pp. 4 et 5, <https://www.cdhc.cm-admin-fichiers-Declaration-2022-13-10-pdf>, consultée le 6 octobre 2023.



\*\*\*

*La Commission regrette* la non prise en compte de certaines de ses recommandations formulées *dans sa précédente déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du lavage des mains*<sup>14</sup> qu'elle *réitère* en conséquence, notamment celles adressées :

- aux Inspecteurs du travail et aux Médecins-Inspecteurs du travail dans leur ressort, ainsi qu'aux agents de contrôle d'hygiène et de sécurité de la Caisse nationale de prévoyance sociale, conformément à la réglementation en vigueur,
  - d'intensifier les campagnes de sensibilisation en vue de l'adhésion de tout propriétaire public ou privé d'immeuble bâti aux normes édictées par les textes en vigueur ;
  - d'effectuer systématiquement des visites de contrôle effectif de la mise en œuvre des mesures d'hygiène dans les lieux de travail, ainsi que dans ceux abritant le public ;
  - de mettre fin à la tolérance administrative et de sanctionner les contrevenants ;
- aux pouvoirs publics,
  - de protéger les caniveaux et les cours d'eau contre la pollution par les déchets, notamment les déchets plastiques du fait des ordures ménagères, afin de réduire les risques de contamination au sein des populations ;
  - de poursuivre la sensibilisation active des populations sur le bien-fondé du lavage des mains comme habitude durable dans notre société ;

*La Commission recommande* aux collectivités territoriales décentralisées d'accroître leur parc d'ouvrages (forages d'eau et ouvrages d'assainissement) et d'intégrer les activités de suivi ainsi que de gestion des points d'eau et ouvrages d'assainissement dans les Plans communaux de développement (PCD) ;

*La Commission recommande également* aux collectivités territoriales décentralisées d'installer ou de rouvrir des points d'eau, de les rendre le plus accessible possible dans les zones d'habitation et pour les populations démunies ;

*La Commission recommande* particulièrement au Ministère de l'Eau et de l'Énergie ainsi qu'à ses partenaires :

- d'accroître les investissements en faveur de l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement ;
- de mettre sur pied une approche globale fondée sur une meilleure collaboration, ainsi que sur des partenariats et des investissements public-privé pour améliorer et entretenir les infrastructures d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

*La Commission recommande* particulièrement à la *Cameroon Water Utilities* :

---

<sup>14</sup> Cf. Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), Déclaration à l'occasion de la célébration de l'édition 2022 de la Journée mondiale du lavage des mains, le 15 octobre 2022, publiée le 13 octobre 2022, Yaoundé-Cameroun, pp. 5 et 6, <https://www.cdhc.cm-admin-fichiers-Declaration-2022-13-10-pdf>, consultée le 6 octobre 2023.

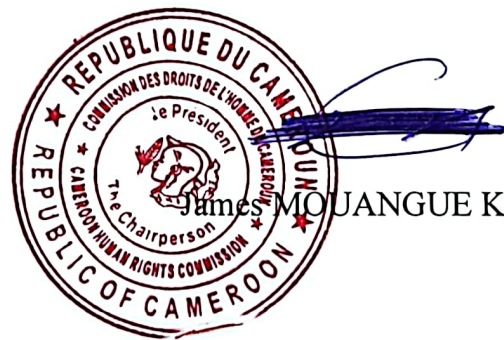
- d'améliorer l'offre en eau potable sur les plans qualitatif et quantitatif ainsi que de veiller à la maintenance de son réseau de distribution en eau ;
- la mise en œuvre diligente de son Programme prioritaire quinquennal d'investissement (PPQI) 2023-2027, afin de rendre l'accessibilité à l'eau potable pour tous une réalité dans notre société et ainsi graver le lavage des mains dans nos habitudes au quotidien ;

**La Commission tient** à rappeler à la population la méthode la plus efficace pour se laver les mains correctement :

- 1- mouiller les mains à l'eau courante ;
- 2- appliquer suffisamment du savon pour recouvrir les mains mouillées ;
- 3- frotter toute la surface des mains, sans oublier le dos des mains et les espaces entre les doigts et sous les ongles, pendant au moins 20 secondes ;
- 4- rincer soigneusement les mains à l'eau courante ;
- 5- sécher les mains avec un linge propre ou avec une serviette à usage unique.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté et l'utilisation de son numéro vert, le 1523 (appel gratuit même sans crédit de communication).

Yaoundé, le 13 octobre 2023



James MOUANGUE KOBILA